

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DU PLATEAU DE LOUZE & DE GLAY

PRESENTATION DE L'ASA ET DU PROJET D'EXTENSION DE SON
PERIMETRE

V 8.0





PARTIE 1 – PRESENTATION DE L'ASA & DU PROJET
D'EXTENSION



1. PRESENTATION DE L'ASA & DU PROJET D'EXTENSION

1.1. PRESENTATION DE L'ASA

L'Association Syndicale Autorisée du plateau de Louze et de Glay est un établissement public administratif régit par les prérogatives de l'Ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004 et de son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Créé en 1974, elle a comme objet principal la construction et l'entretien d'un réseau d'irrigation collectif sous pression.

Son périmètre actuel couvre les communes suivantes :

- Saint Maurice l'Exil
- Clonas sur Varèze
- Auberives sur Varèze
- Saint Clair du Rhône
- Assieu
- Saint Prim
- Roussillon
- Ville sous Anjou
- Cheyssieu

Elle comprend à ce jour 480 propriétaires adhérents.

Son siège social est situé à

- Mairie de Saint Maurice l'Exil – 33 Rue de la Commune de 1871 - 38 550 SAINT MAURICE L'EXIL

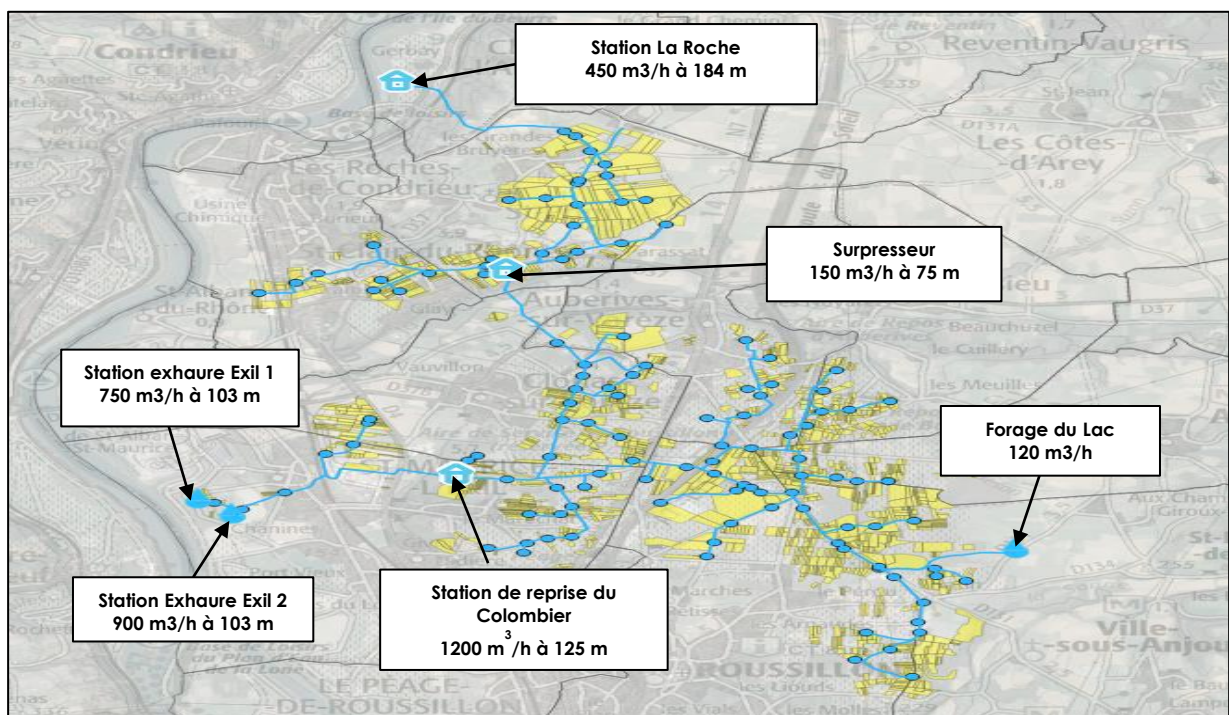
1.1.1. LE PERIMETRE ACTUEL

L'ASA irrigue à ce jour environ 907 Ha à partir des ressources suivantes :

- Le Rhône (Station de la Roche, complexe station exhaure exil 1 & 2 et reprise du Colombier) qui représente 95 % du volume consommé
- La nappe de la « Molasse du Bas Dauphiné » (forage du lac).

Le périmètre est desservi par 4 stations de pompage réparties sur le territoire syndical. :

- Les stations d'exhaure Exil 1 et Exil 2 & la station de reprise du Colombier
- Le Forage le Lac,
- La station de La Roche
- La station de surpression de Glay



CARTE DE LOCALISATION DES OUVRAGES



1.1.1. ORGANISATION FONCTIONNELLE DE L'ASA

L'Association Syndicale est administrée par un conseil syndical qui comprend 13 membres. Ce dernier assure la gestion technique, administrative et financière de l'ASA. Ces membres sont désignés pour 3 ans par l'assemblée générale des propriétaires qui se réunit annuellement. Elle fonctionne en prélevant des redevances auprès de ses membres, lui permettant d'entretenir son réseau, d'honorer ses charges annuelles et de distribuer de l'eau sur son périmètre. Elle peut bénéficier de subventions pour certains de ses projets.

Elle est représentée par son président, Monsieur Yves Goubet.

1.2. CARACTERISTIQUES AGRICOLES DU TERRITOIRE

Les types de cultures présent sur le périmètre existant sont :

- L'arboriculture qui est très majoritaire (660 ha)
- Les fruits rouges (20ha)
- Les céréales (200 ha)
- Le maraichage (27)

2. HISTORIQUE DU PROJET D'EXTENSION

D'une manière générale, la conjoncture agricole et climatologique mondiale place les exploitants agricoles dans des situations délicates et même parfois difficiles. Ils doivent faire preuve d'une adaptabilité constante afin de maintenir l'activité et sécuriser les revenus.

Ce projet, engagé depuis plus de 6 ans, a fait l'objet de différentes études amont dont notamment :

- Une étude de faisabilité en 2016
- Une étude Avant-Projet en 2018.

2.1. ETUDE DE FAISABILITE

L'étude de faisabilité réalisée en 2016 concernait la mise à l'irrigation de nouvelles parcelles juxtaposées au territoire de l'ASA du Plateau de Louze. Ce projet avait été initié par la Chambre d'Agriculture qui, au travers d'une étude d'opportunité, avait identifié un besoin d'irrigation sur ce territoire.

Le parcellaire à desservir était d'environ 1000ha et seraient desservit dans les conditions suivantes :

- Débit fictif Continu : 3.2 m3/h/ha
- Pression à la borne : 7 bars
- Distribution par bornes collectives

3 scénarii avaient été approché initialement qui devaient couvrir les besoins du périmètre d'extension uniquement.

La proximité du nouveau réseau et du réseau de l'ASA du plateau de Louze combiné aux problématiques de sécurités liés au passage des conduites de l'ASA sous la zone urbanisée de Saint-Maurice l'Exil ont mené à ajouter un scénario 4 complété d'une option visant à de sécuriser l'alimentation du réseau existant de l'ASA du en proposant une alimentation de secours de 1000 m3/h.

TABLEAU DE SYNTHESE DES DIFFERENTES SCENARII

SCENARIO	1	2	3	4 (Base)	4 (Etendu)
Périmètre	Extension	Extension	Extension et interconnexion	Extension et interconnexion	Extension et interconnexion
Surface (ha)	900	1000	1000	1000	1000
Débit (m3/h)	3000	3000	3000	3500	4500
Montant total € HT	Entre 13 et 19.5 M€	Entre 13 et 19.5 M€	Entre 13 et 19.5 M€	16 M€	19 M€

2.2. ETUDE AVANT-PROJET

Après validation de la poursuite de l'opération, l'ASA a souhaité poursuivre sa réflexion en lançant une étude Avant-projet réalisée en 2018 par notre cabinet.

Dans ce cadre, la chambre d'agriculture a mené une nouvelle enquête parcellaire et la surface prise en compte dans l'AVP a été arrêtée à 886 ha.

Les conditions de service n'ont pas été modifiées depuis l'étude de faisabilité.

Seul le débit de secours sur le réseau existant a été réduit à 600 m3/h.

L'étude AVP s'est concentrée sur les deux scénarii n°4 de l'EF à savoir :

	Périmètre de base	Scénario base + interconnexion
--	-------------------	--------------------------------



Surface (ha)	886	886
Débit (m3/h)	2980	4500
Montant total de l'opération € HT	14.9 M€	16.7 M€

2.3. ETUDES SPECIFIQUES

2.3.1. PRE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Dans le but d'anticiper les contraintes et d'adapter le projet dès la phase AVP, l'ASA a engagé d'un pré diagnostic environnemental sur l'ensemble des sites concernés par les travaux. Ce dernier a été réalisé par le cabinet CESAME ENVIRONNEMENT en vue de la saisine de la DREAL dans le cadre de la procédure au « cas par cas » rendu.

Nous rappelons, pour mémoire la synthèse des enjeux identifiés.

TABLEAU DE SYNTHESE ISSU DU RAPPORT CESAME

Thématique	Enjeu sur le périmètre		Remarques
Natura 2000	NUL		Aucune emprise commune / Aucun lien fonctionnel significatif (grande distance, habitats différents, autre rive du Rhône, ou aval hydrologique lointain)
ZNIEFF	FORT		ZNIEFF 1 Varèze traversée par canalisation d'interconnexion, risque d'incidence forte (faune) Nombreuses autres ZNIEFF proches, sans lien fonctionnel
APB	NUL		Aucun lien fonctionnel, et/ou autre côté du Rhône
Zones naturelles compensatoires	NUL		Aucun lien fonctionnel, aucun risque d'incidence
Réserve naturelle nationale	NUL		Aucun lien fonctionnel significatif hydrologique ou biologique (aval hydrologique lointain, grande distance et habitats peu attractifs), aucun risque d'incidence perceptible
Habitats naturels	TRÈS FAIBLE à	localement FORT	Globalement sur le périmètre irrigué, grandes cultures à faible valeur écologique. Localement habitats à valeur forte voire très forte (ripisylve Varèze : rôle biologique et zone humide)
Flore	TRÈS FAIBLE à FAIBLE		Globalement très faible dans les périmètres irrigués (cultures). Ponctuellement plus significatif (Orchis bouc)
Mammifères	TRÈS FAIBLE à	localement FORT	Globalement très faible dans les périmètres de grande culture. Ponctuellement fort (ripisylve Varèze; berges du Rhône : Castor)
Oiseaux	FAIBLE à	localement FORT	Oiseaux nicheurs : peu d'espaces remarquables, enjeux localisés : busards dans la grande plaine agricole, colonies de Guêpiers localement (Ambellan, Varèze) Enjeu halte migratoire ou hivernants éventuellement à préciser (sans conséquence sur le projet).
Amphibiens	FAIBLE		Zones favorables à la reproduction rares
Reptiles	FAIBLE		Zones favorables limitées
Insectes	TRÈS FAIBLE à	localement FORT	Globalement très peu d'espaces à enjeu connus, celles-ci localisées : fossés en eau (Agrion de Mercure)
Faune aquatique	MODÉRÉ		Varèze classée 1 ^{ère} catégorie et liste 2 /continuité écologique, peuplement piscicole intermédiaire (Chevain, Blageon, ...)

Suite à l'instruction du dossier par le service CIDDAE/Pôle AE de la DREAL Rhône Alpes, le projet a été exempté d'évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II de livre premier du Code de l'Environnement

CF- ANNEXE 16 – DECISION AU CAS PAR CAS

2.4. POURSUITE DU PROJET

La mise en œuvre de ce projet nécessite au préalable une extension du périmètre syndical qui, compte tenu qu'il est supérieur à 7% de la surface du périmètre actuel, doit faire l'objet d'une enquête publique.

Le présent dossier constitue le dossier support à cette enquête.





3. PRESENTATION DE L'ENQUETE

3.1. OBJET DE L'ENQUETE

L'ASA souhaite aujourd'hui agrandir son périmètre administratif afin d'être autorisée à raccorder de nouvelles parcelles à son réseau d'irrigation.

3.1.1. TEXTE DE REFERENCE

Les textes suivants régissent la procédure d'enquête sont les suivants.

MENTION DES TEXTES QUI RÉGISSENT L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET SON ARTICULATION AVEC LE RESTE DE LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

Ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 :

Citation article 12 Ordonnance n° 2004-632 :

« L'autorité administrative soumet à une enquête publique réalisée conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 110-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique le projet de statuts de l'association syndicale autorisée.

Toutefois, lorsqu'en raison de leur nature, de leur consistance ou de leur localisation, les ouvrages ou les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter l'environnement, ou lorsque les missions de l'association concernent des installations, ouvrages, travaux ou activités prévus à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement, il est procédé à cette enquête conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du même code.

L'acte ordonnant l'ouverture de l'enquête est notifié à chaque propriétaire d'un immeuble susceptible d'être inclus dans le périmètre de la future association. »

Article L. 123-1 :

« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »

3.1.2. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Cette procédure réglementaire est portée par la Préfecture en application des articles L 123-1 à L 12316 et R-1231 à R 123-23 du code de l'environnement. Elle se déroule en 3 étapes :

- La consultation des éventuels futurs membres de l'association
- La consultation des propriétaires actuels
- Une enquête publique permettant aux tiers de s'exprimer.

Le projet soumis à la consultation n'est pas la nature des travaux en elle-même mais l'opportunité d'étendre le périmètre administratif et d'inclure de nouveaux membres dans les bénéficiaires.

3.1.3. L'ADHESION A L'ASSOCIATION

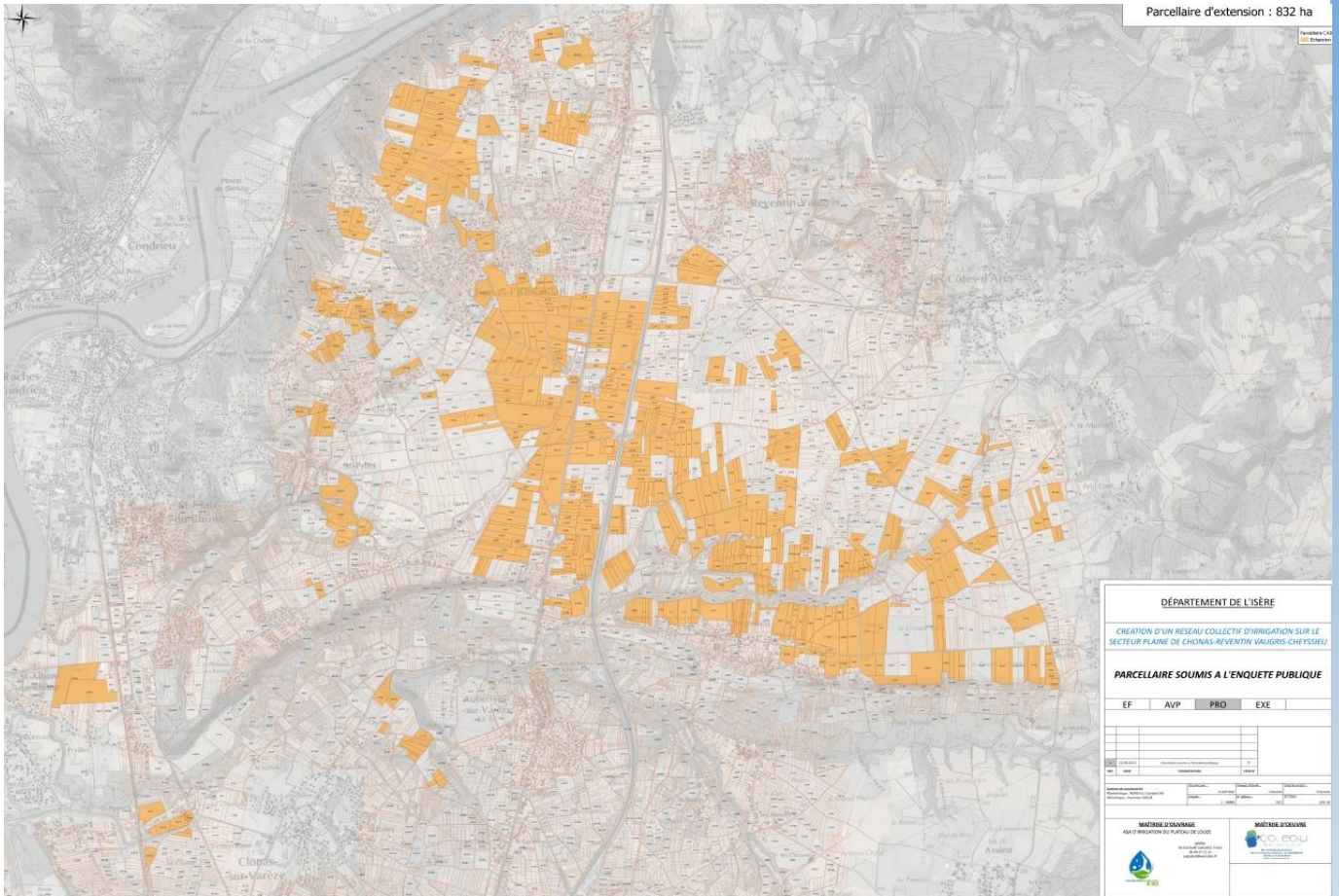
Les nouveaux adhérents à l'association répondront d'un certain nombre de droits et devoirs. Ils acceptent les statuts de l'ASA et son règlement intérieur (modalités de gouvernance démocratique et transparente, solidarité financière, respect des tours d'eau, etc...). En contrepartie, ils ont la possibilité d'utiliser l'eau pour les besoins de leurs cultures, de s'exprimer au cours des assemblées générales annuelles, d'être élus au sein du conseil syndical, et faire évoluer les projets et le fonctionnement au gré des besoins.



Les recettes annuelles de l'ASA sont constituées essentiellement par les cotisations de ses adhérents. Le souhait des élus a toujours été de concilier au mieux le respect des ressources naturelles en eau et les besoins des productions agricoles.

3.1.4. PLAN DU PARCELLAIRE SOUMIS A L'ENQUETE

La carte ci-dessous illustre les parcelles qui sont concernées par l'enquête publique.
Un plan détaillé est disponible en annexe.



CARTE DU PARCELLAIRE D'EXTENSION

Cf ANNEXE 1 – PLAN PARCELLAIRE SOUMIS A L'ENQUETE

Les parcelles concernées par cette extension sont réparties sur les communes de :

- Auberives-sur-Varèze, Cheyssieu, Chonas l'Amballan, Les Côtes d'Arey, Reventin-Vaugris, Saint-Prim, Saint Clair du Rhône, Saint Alban du Rhône & Vernioz

COMMUNE	AVANT PROJET	APRES PROJET
<i>Saint Maurice l'Exil</i>	X	X
<i>Clonas sur Varèze</i>	X	X
<i>Auberives sur Varèze</i>	X	X
<i>Saint Clair du Rhône</i>	X	X
<i>Assieu</i>	X	X
<i>Saint Prim</i>	X	X
<i>Roussillon</i>	X	X
<i>Ville sous Anjou</i>	X	X
<i>Cheyssieu</i>	X	X
<i>Saint Alban du Rhône</i>		X
<i>Chonas l'Amballan</i>		X
<i>Vernioz</i>		X
<i>Les Côtes d'Arey</i>		X
<i>Reventin Vaugris</i>		X

3.1.5. PLAN GENERAL DU RESEAU APRES PROJET



Le parcellaire général est illustré sur la carte suivante :

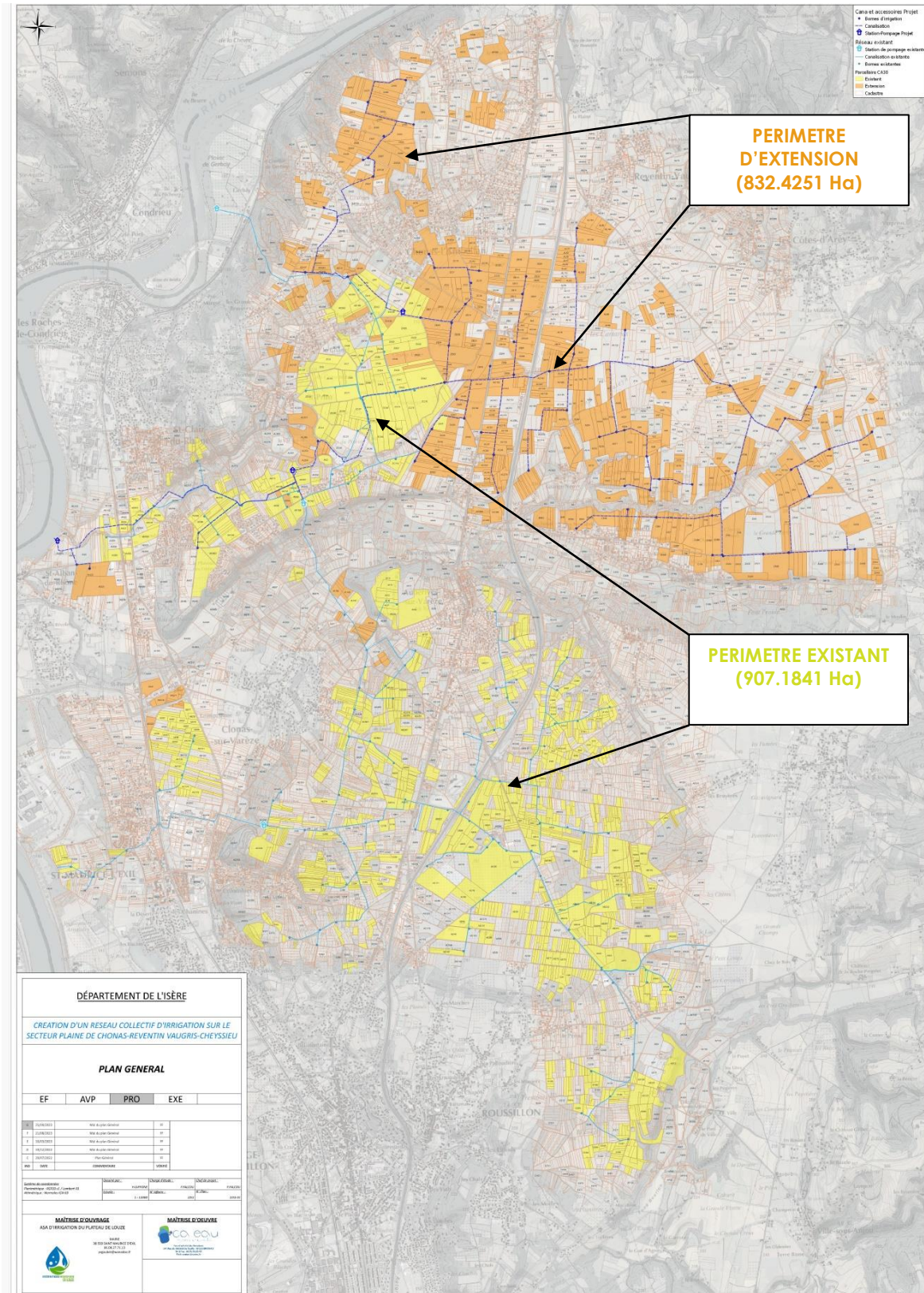


FIGURE 1: PLAN GENERAL DES DEUX PERIMETRES

Cf ANNEXE 2 – PLAN PARCELLAIRE GENERAL

Suite à la consultation des nouveaux propriétaires réalisée la par la Chambre d'Agriculture de l'Isère, le parcellaire d'extension comprend à ce jour 832,4251 ha.

3.2. JUSTIFICATION DU PROJET



Le réchauffement climatique engendre une élévation de température qui augmente l'évapotranspiration et provoque l'assèchement des sols ce qui entraîne des pertes de rendement sur les cultures. Ce constat unanime se traduit par le fait que beaucoup de territoires qui pouvaient jusqu'à présent se passer d'irrigation sont impactés de manière prégnante sur leurs cultures actuelles et ne peuvent envisager sereinement la mutation de leur exploitation vers des cultures plus valorisables et notamment de circuit court.

Suite à l'enquête menée par la Chambre d'Agriculture de l'Isère sur la plaine située au Nord du périmètre actuel de l'ASA, il s'est avéré qu'un grand nombre d'agriculteurs individuels souhaitait pouvoir accéder à l'eau sur ce nouveau territoire. Compte tenu de la proximité des périmètres et de la nécessité de disposer d'une structure reconnue pour engager les premières phases d'études, l'ASA du Plateau de Louze a proposé que ce projet soit engagé sur la base d'une extension de son parcellaire.

PARTIE 3 – PRESENTATION DES TRAVAUX






4. PRESENTATION DES TRAVAUX

4.1. MAITRISE D'ŒUVRE

La mission de maîtrise d'œuvre du projet est assurée par :

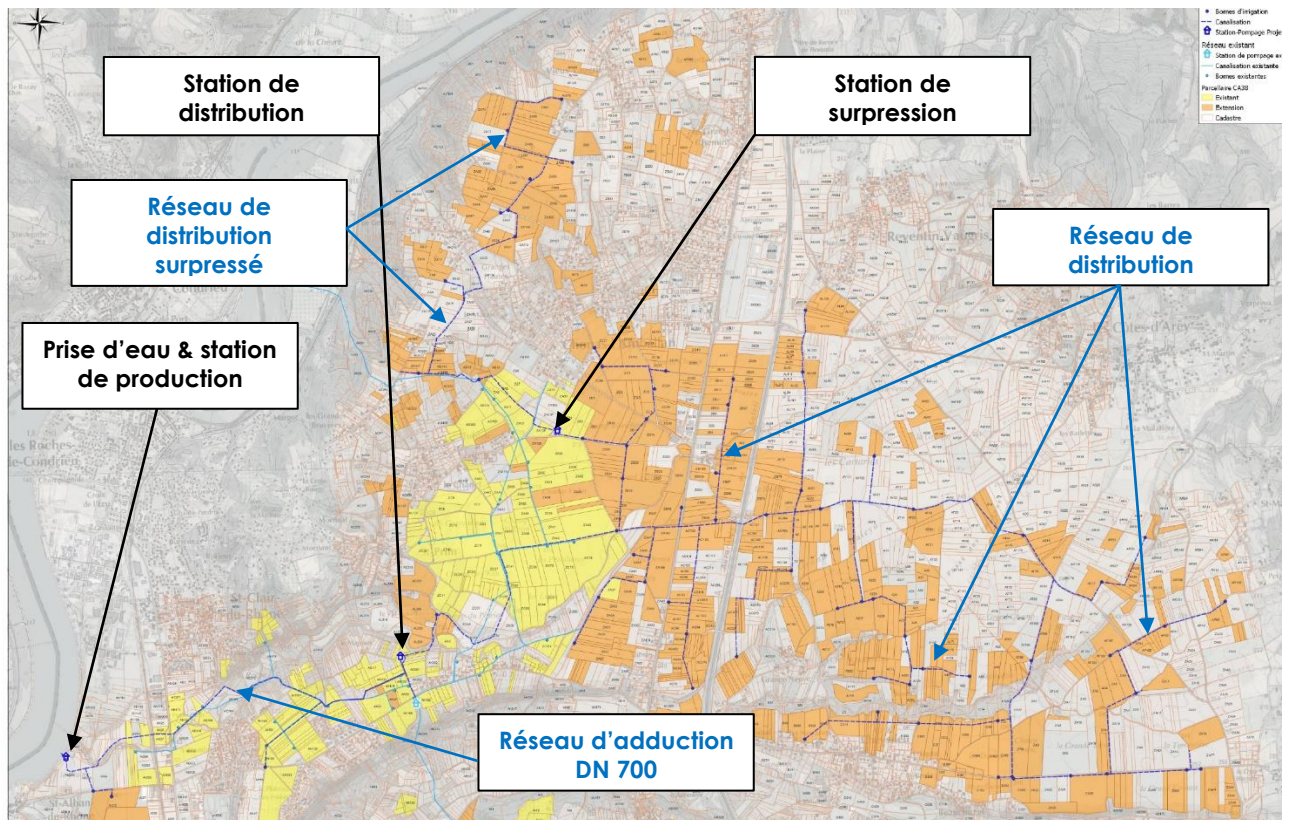
<p>Cabinet CA EAU 242 Rue du Général de Gaulle – 69530 – BRIGNAIS SIRET : 497 556 340 000 22 Directeur : Monsieur FALCOU Franck (06-07-72-72-88) Chargé d'études : Mme Giffone Hayem Tel : 04-78-50-60-45 Mail : f.falcou@caeau.fr</p>	
--	--

4.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'opération consiste à déployer sur ce nouveau parcellaire, un ensemble de stations de pompage et de réseaux de canalisations permettant d'assurer le captage dans le Rhône et la distribution d'eau sur l'ensemble du territoire.

L'irrigation de ce nouveau territoire va conduire à créer un nouveau prélèvement dans le Rhône de 3600 m³/h.

4.2.1. LOCALISATION DES OUVRAGES



LOCALISATION DES OUVRAGES A CONSTRUIRE

CF ANNEXE 3 – PLAN DE PROJET GENERAL

4.2.2. LES OBJECTIFS

Les principaux objectifs de ce projet peuvent se résumer ainsi :

- Desservir de nouvelles parcelles pour permettre le développement de nouvelles cultures contractualisables (maraichage, céréales bio, production fourragère...) qui ne peuvent pas être mises en œuvre sans irrigation.
- Déployer des installations en utilisant les technologies permettant l'optimisation de la consommation d'eau et d'énergie
- Optimiser et sécuriser la desserte du réseau existant par la création d'interconnexion hydraulique avec le nouveau réseau
- Réorganiser la répartition hydraulique de tous les réseaux pour optimiser la distribution et supprimer les points faibles de certains secteurs.

4.2.3. LES ENJEUX



Ce projet va permettre :

- La sécurisation de la production et la diversification des cultures
- Le maintien du tissu agricole actuel et l'implantation d'exploitations agricoles plus diversifiées
- Favoriser les circuits courts de vente pour l'agglomération Viennoise

4.3. DESCRIPTIF DES OUVRAGES A CONSTRUIRE

4.3.1. PRISE D'EAU & STATION DE PRODUCTION

Les travaux à réaliser concerneront :

- La création d'une prise d'eau par siphon et d'une station de production implantée au bord du Rhône composée de :
 - Un siphon gravitaire de diamètre nominal 1000 et 1100 mm d'une longueur totale de 50 m environ permettant le captage de l'eau dans le lit du Rhône
 - Une bêche de captage étanche de diamètre 6 m et de profondeur 7.4 m
 - Un dégrilleur à panneau rotatif d'une capacité de 3600 m³/h – finesse de filtration 1 mm

- Une station de production de caractéristiques nominales de 3600 m³/h à 95 m de HMT composée de :
 - 5 (4+1 secours) groupes électropompes à lignes d'arbres de 900 m³/h à 95 m, moteur de 400 KW, 1500 tr/min
 - Tuyauteries robinetterie PN 16
 - Réservoir antibélier 15 000 L PS 13 B
 - Poste de transformation de 2000 KVA
 - Armoire de contrôle commande
 - Débitmètre DN 600 PN 16
 - Bâtiment en charpente métallique et génie civil

Ces deux ouvrages constituent l'ouvrage de production dont la fonction est de capter l'eau et de la transférer vers une seconde station qui assurera la distribution sur les parcelles.

A noter que quelques parcelles seront desservies autour de la station de production par le réseau d'adduction

[CF ANNEXE 4 – PLAN STATION DE PRODUCTION](#)

4.3.2. STATION DE DISTRIBUTION

Les travaux à réaliser concerneront :

- Une station de distribution d'une capacité de 3360 m³/h à 195 m composée de :
 - 1 groupe électropompe petit débit vertical de 40 m³/h à 195 m, moteur de 30 KW, 3000 tr/min en vitesses variable
 - 2 groupes électropompes jockeys verticaux de 100 m³/h à 195 m, moteur de 90 KW, 1500 tr/min en vitesses variable
 - 8 (7+1 secours) groupes électropompes verticaux de 480 m³/h à 195 m, moteur de 400 KW, 1500 tr/min dont 2 groupes en vitesse variable
 - Tuyauteries robinetterie PN 25
 - Réservoir antibélier 25 000 L PS 25 B
 - Poste de transformation de 2 x 2000 KVA
 - Armoire de contrôle commande
 - Débitmètre DN 500 PN 25
 - Stabilisateur de pression amont DN 700 PN 25
 - Bâtiment en charpente métallique et génie civil
 - Bêche de reprise de 665 m³

[CF ANNEXE 5 – PLAN STATION DE DISTRIBUTION](#)

4.3.3. STATION DE SURPRESSION

Compte tenu de l'élévation topographique d'une partie du parcellaire sur le plateau de l'Amballan, il s'est avéré nécessaire de surpresser une partie du réseau de distribution.



LOCALISATION DU SECTEUR A SURPRESSER

Les travaux à réaliser concerneront :

- Une station de surpression d'une capacité de 375 m³/h à 55 m composée de :
 - 2 groupes électropompes jockeys verticaux de 30 m³/h à 55 m, moteur de 11 KW, 3000 tr/min en vitesses variable
 - 4 (3+1 secours) groupes électropompes verticaux de 125 m³/h à 55 m, moteur de 30 KW, 1500 tr/min dont 2 groupes en vitesses variables
 - Tuyauteries robinetterie PN 25
 - Réservoir antibélier 6 000 L PS 25 B
 - Alimentation tarif jaune de 250KVA
 - Armoire de contrôle commande
 - Débitmètre DN 200 PN 25
 - Bâtiment en génie civil & charpente traditionnelle

[CF ANNEXE 6 – STATION DE SURPRESSION](#)

4.3.4. RESEAU DE CANALISATION

Les travaux à réaliser concerneront :

- La création d'un réseau d'adduction de 3 350 ml de DN 700 entre la station de production et la station de distribution
- La création d'un réseau de distribution d'environ 34 000 ml de DN 700 à DN 125 sur l'ensemble du territoire
- La fourniture et la pose de 71 bornes d'irrigation collectives

[CF – ANNEXE 7 - PLANCHE 1](#)

[CF – ANNEXE 8 - PLANCHE 2](#)

[CF – ANNEXE 9 - PLANCHE 3](#)

[CF – ANNEXE 10 - PLANCHE 4](#)

[CF – ANNEXE 11 - PLANCHE 5](#)

[CF – ANNEXE 12 - PLANCHE 6](#)

[CF – ANNEXE 13 - PLANCHE 7](#)



5. COUTS ET MODE DE FINANCEMENT

5.1. MONTANT AFFECTE A L'OPERATION

L'étude de projet a permis de déterminer le budget prévisionnel de l'opération qui s'élève à :

- 17 718 000.00 € HT

5.2. MODALITES DE FINANCEMENT

5.2.1. REPARTITION DU FINANCEMENT

Cette opération a été déclarée éligible au programme FEADER 2014-2020 et a fait l'objet d'un soutien financier à hauteur de 70 % de la part des organismes suivants :





PARTENAIRES	MONTANT HT
	3 067 274.50 €
	3 065 000.00
	3 065 000.00
	3 065 000.00

TABLEAU DE REPARTITION DES AIDES ACCORDEES

Le montant des dépenses éligibles retenu par les financeurs s'élève à : 17 517 535.00 € HT

5.2.2. MODALITES DE FINANCEMENT

Le montage financier de l'opération est établi de la manière suivante :

- Subvention allouée = 12 262 274.50 € HT
- Autofinancement = 5 255 260.50 € HT

L'autofinancement du projet est assuré par les membres de l'ASA sur la base du recours à l'emprunt auprès de la Banque des territoires et d'une Banque du secteur privé avec en l'espèce une clé de répartition entre les anciens et les nouveaux adhérents de l'ASA

5.2.3. CHARGE A L'HECTARE

Les charges à l'hectare se décomposent en trois volets à savoir :

- Les charges d'investissements correspondant au remboursement de la dette durant la durée des emprunts contractés pour assurer le financement des travaux.
- Les charges de fonctionnement liées au coût du service de l'eau comprenant les charges à caractère général et les charges liées à l'exploitation

Ces deux postes constituent une charge quasi constante

- Les charges de consommation qui correspondent à la consommation réelle des m3 d'eau consommée par chaque irrigant durant la saison.

Ce poste peut varier dans des proportions importantes selon la saison et la consommation d'eau

Le total du coût de l'irrigation est présenté dans le tableau ci-après qui illustre l'impact du prix de l'énergie au travers de trois hypothèses de coût d'énergie (100 €/MWh, 150 €/MWh et 200 €/MWh)



TABLEAU DE SYNTHÈSE DES CHARGES SUITE A L'APPEL D'OFFRE

ACTUALISATION CHARGES SUITE AO	
DESIGNATION	CHARGES D'INVESTISSEMENT
Canalisation + Gc + CU	8 080 000,00 €
Génie civil	1 824 824,00 €
Cuvelage	698 566,00 €
Prestations diverses	
Maitrise d'œuvre	458 960,00 €
Raccordement Enedis	400 000,00 €
Etudes complémentaires	30 000,00 €
Foncier	30 000,00 €
CSPS	20 000,00 €
Publications judiciaires	5 000,00 €
PART AMORTIE SUR 35 ANS	11 547 350,00 €
PART AMORTIE SUR 35 ANS (%)	67,54%
Equipement électromécaniques	4 950 000,00 €
Révision	600 000,00 €
PART AMORTIE SUR 25 ANS	5 550 000,00 €
PART AMORTIE SUR 25 ANS (%)	32,46%
Montant total HT opération	17 097 350,00 €
ETUDES DES COUTS (Financement 70%)	
Subvention	11 968 145,00 €
Auto financement	5 129 205,00 €
Part amortie 35 ans	3 464 205,00 €
Montant emprunté	3 465 000,00 €
Part amortie 25 ans	1 665 000,00 €
Montant emprunté	1 665 000,00 €
Annuité canalisation 35ans/3,4%	170 000,00 €
Annuité pompage/divers 25 ans/4,5%	113 000,00 €
Total anuité	283 000,00 €
Clé répartition	
Annuité ancien réseau	90 700,00 €
Nombre hectare	907,00
Coût hectare	100,00 €
Annuité nouveau réseau	192 300,00 €
Nombre hectare	832,00 €
Coût hectare	231,13 €
COÛT TOTAL DU SERVICE DE L'EAU (base 3000 m3 à 0,1919€/m3)	
ANCIEN PERIMETRE (907,1841 Ha)	
Charge d'investissement	100,00 €
Affermage du réseau (ha)	148,00 €
Charge entretien	40,00 €
Consommation	575,70 €
Coût total	863,70 €
NOUVEAU PERIMETRE (832,4251 ha)	
Charge d'investissement	231,13 €
Charge entretien & affermage	90,00 €
Consommation	575,70 €
Coût total	896,83 €



5.3. ANALYSE ECONOMIQUE

Ce projet a fait l'objet en 2019 d'une analyse territoriale et économique réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Isère au niveau de chaque exploitation.

CF – ANNEXE 20 – SYNTHÈSE ANALYSE TERRITORIALE & ETUDE ECONOMIQUE

5.4. EVALUATION DES CHARGES

L'approche financière a été réalisée sous l'angle de l'évolution des charges engendrée dans le cadre du projet et sur la base d'une clé de répartition entre les anciens adhérents et les nouveaux. L'objectif recherché par le syndicat dans cette approche était de maintenir un écart raisonnable entre l'ensemble des adhérents de l'augmentation qui tiennent compte néanmoins de la réalité de l'état des infrastructures.

Basé sur le principe que les nouvelles infrastructures nécessiteront moins d'entretien et de renouvellement, les dépenses liées à l'entretien ont été affectées différemment tout en préservant la capacité de renouvellement de l'ensemble du réseau.

Les charges d'investissement ont été majoritairement imputées sur le nouveau réseau car les travaux vont être concentrés sur ce secteur.

Concernant le prix de l'eau, il a été maintenu au coût actuel et ce dans l'ensemble de l'hypothèse de répartition

5.4.1. ETAT DES CHARGES ACTUELLES (907.1841 HA)

Les coûts actuels de l'ASA s'établissent de la manière suivante :

- Plus d'investissement en cours
- 120.00 € HT de charges d'entretien
- 148.00 € HT de frais liées à l'affermage du réseau
- 0.1919 €/m3 consommé

Soit pour 3000 m3 consommé par hectare

CT= 120.00 + 148.00 + (0.1919 x 3000) = 843.70 € HT

5.4.2. EVOLUTION DES CHARGES (907.1841 + 832.4251 SOIT 1739.6092 HA)

Les charges après projet seront réparties de la manière suivante :

- Ancien adhérent (907 ha)
 - 100.00 € HT de charges d'investissement
 - 40.00 € HT de charges d'entretien
 - 148.00 € HT de frais liées à l'affermage du réseau
 - 0.1919 €/m3 consommé

Soit pour 3000 m3 consommé par hectare

CT= 100.00 + 40.00 + 148.00 + (0.1919 x 3000) = 863.70 € HT

- Nouveau adhérent (832 ha)
 - 231.13 € HT de charges d'investissement
 - 90.00 € HT de frais liées à l'affermage & entretien du réseau
 - 0.1919 €/m3 consommé

Soit pour 3000 m3 consommé par hectare

CT= 231.13 + 90.00 + (0.1919 x 3000) = 896.83 € HT

5.5. SYNTHÈSE ECONOMIQUE

La mise en œuvre du projet d'extension aura comme conséquences :

- D'augmenter le coût global de l'irrigation de 20.00 € pour les anciens adhérents soit une hausse de 2.32 %.
- De proposer un coût hectare pour les nouveaux adhérents très proches de ceux pratiqués actuellement (écart de 6.3%)

Malgré une augmentation importante des taux d'emprunt, le syndicat a su maintenir un équilibre très favorable pour inciter les propriétaires à s'engager dans le projet et favoriser ainsi le maintien d'une activité agricole forte sur le territoire.



6. CONCLUSION

Compte tenu des enjeux majeurs de ce projet pour le maintien et la pérennisation des exploitations agricoles sur ce territoire, l'ASA du Plateau de Louze a décidé de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique en vue d'étendre son périmètre et de déployer un nouvel outil d'irrigation sur ce territoire.

7. PIECES COMPLEMENTAIRES

En complément des annexes citées dans ce document, sont joints au présent dossier les documents suivants :

[CF ANNEXE 14 – PRE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE](#)

[CF ANNEXE 15 – COMPLEMENT CAS PAR CAS](#)

[CF ANNEXE 16 – DECISION AU CAS PAR CAS](#)

[CF ANNEXE 17 – AP CONSULTATION PROPRIETAIRES DE L'ASA](#)

[CF ANNEXE 18 – PV CONSULTATION NOUVEAUX PROPRIETAIRES](#)

[CF ANNEXE 19 – PV CONSULTATION PROPRIETAIRES ACTUELS](#)

[CF – ANNEXE 20 – SYNTHESE ANALYSE TERRITORIALE & ETUDE ECONOMIQUE](#)

Le maître d'œuvre,
M. Franck Falcou